



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Foncier & Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/041/A.J.**

Visa de *Virginie PIN*  
Adjoint au Maire  
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *Christophe LOGEAIS*,  
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par *Vanessa TORRELLI*,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

## DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Maritimes (PEP06) dont le siège social est sis à NICE (06000), 35, Boulevard de la Madeleine, représentée par son Président, Monsieur E. SERNA, un avenant à la convention du 31 juillet 2012 portant mise à disposition d'un immeuble communal sis à Toulon (Var), 83000, Chemin de la Roquette, Ecole « Dominique Mille ».

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé à TOULON, 83000, chemin de la Roquette, sur un terrain cadastré section BP numéro 198.

Cet immeuble en R+1 abrite au rez-de-chaussée et pour partie au 1er étage l'Ecole Dominique Mille, réservée aux enfants présentant des déficiences motrices.

Par convention en date du 31 juillet 2012, la Ville a mis à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes Maritimes les locaux restants situés au 1er étage dudit immeuble.

L'objet de l'Association est notamment d'offrir aux personnes en situation de handicap la possibilité d'accéder à la citoyenneté et de jouir pleinement du droit de chacun à la vie sociale, notamment en leur proposant une éducation, des soins et une scolarisation adaptés à leurs besoins, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Ville.

La convention de 2012 devant être précisée, il convenait d'établir un avenant. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 10 189,27 €, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement pour un montant de 14 700 € par an.

Cette décision abroge et remplace la décision n° 2023/014/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

**08 MARS 2023**

AFFICHE LE

RETIRE LE

**Publié Le 10 MARS 2023**

**Hubert FALCO**  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre

